

Niveau :	LICENCE PROFESSIONNELLE					3 ^e année
Domaine :	SCIENCES TECHNOLOGIES SANTE					LP
	BATIMENT ET CONSTRUCTION					
Spécialité :	CONDUITE DE TRAVAUX POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE					180 ECTS
Volume horaire étudiant :	165 h	160 h	75 h	120 h	8 mois	520 h
	cours magistraux	travaux dirigés	travaux pratiques	Projet tutoré	stage	total
Formation dispensée en :	<input checked="" type="checkbox"/> français		<input type="checkbox"/> anglais			

Contacts :

Responsable de formation	Scolarité – secrétariat pédagogique
Philippe MEUNIER Professeur ☎ 03.80.39.61.05 Philippe.meunier@u-bourgogne.fr	Hélène PRETET SUFCOB ☎ 03 80 39 51 98 helene.pretet@u-bourgogne.fr Khadija JOURANI Département Chimie ☎ 03 80 39 60 95 khadija.jourani@u-bourgogne.fr
Composante(s) de rattachement : UFR SCIENCES ET TECHNIQUES / SUFCOB	

Objectifs de la formation et débouchés :

■ Objectifs et débouchés:

La licence professionnelle forme les stagiaires aux métiers et aux responsabilités de conducteur de travaux, coordinateur, coordinateur de sécurité, chargés d'affaires pour entreprise du bâtiment de type PME avec possibilité à terme de développement ou de reprise d'entreprise

■ Compétences acquises à l'issue de la formation :

- réaliser les démarches et élaborer les documents nécessaires à l'ouverture et au démarrage du chantier en tenant compte de l'ensemble des contraintes
- assurer le déroulement du chantier dans le respect des conditions du marché, de la législation en vigueur et des objectifs définis. Le réceptionner et le clôturer techniquement, administrativement et financièrement
- contribuer au développement du CA de l'entreprise et à l'amélioration de son image
- connaître le milieu du bâtiment, savoir organiser le travail collectif sur un chantier
- partir du projet architectural pour arriver au bâtiment final
- prendre en compte toutes les contraintes réglementaires du domaine QHSE
- connaître le développement durable et son application dans le domaine de la construction

Modalités d'accès à l'année de formation :

La formation recrute des étudiants en contrat de professionnalisation de 12 mois.

Public

■ la formation s'adresse :

- à des salariés d'entreprises en congés individuels de formation; pris en charge sur le plan de formation; en période de professionnalisation ; en contrat de professionnalisation.

Pré requis

La formation est accessible à une personne :

- Titulaire d'un BTS Bâtiment ; BTS Travaux- Publics ; BTS Fluides Energie et Environnement ; BTS Système constructif Bois Habitat ; BTS Electrotechnique ; D.U.T Génie Civil ; etc.
- pouvant justifier d'un niveau IV et d'une expérience professionnelle de conduite ou de coordination de travaux.

Accès

■ La recevabilité des dossiers est prononcée, en fonction des titres et, le cas échéant, après avis favorable d'une Commission de Validation des Acquis -V.A- dans l'enseignement supérieur (post bac+2). Les candidatures sont examinées par l'équipe pédagogique, qui statue en fonction d'un dossier d'inscription comprenant une copie des diplômes obtenus ; un curriculum vitae détaillé ; une photographie. Les dossiers de candidatures doivent être déposés au plus tard avant le 15 août. Ils sont à retirer auprès du Service Universitaire de Formation Continue de Bourgogne (SUFCOB)

Organisation et descriptif des études :

La formation se décompose en deux parties intégrées dans un contrat de professionnalisation de 12 mois :

- L'une est théorique, de 400h d'enseignements + 120h de projet tutoré, à raison d'une à deux semaines par mois de septembre à juin soit 4 mois environ. Une UE d'harmonisation de 50h est prévue en fonction du profil de l'étudiant.
- L'autre est pratique, dans l'entreprise signataire du contrat de travail et d'une durée de 8 mois

- tableau de répartition des enseignements et des contrôles de connaissances assortis :

SEMESTRES 1 ET 2

UE 0	discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval ⁽¹⁾	coeff CT	coeff CC	total coef
UE FACULTATIVE	Harmonisation des connaissances				50					
TOTAL UE 0					50					

(1) CC : contrôle continu - CT : contrôle terminal

UE 1	discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval ⁽¹⁾	coeff CT	coeff CC	Coef UE
MANAGEMENT ET ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE	Economie et droit des entreprises	20	15		35		CT	1		
	Communication et gestion des ressources humaines	10	10	10	30		CT	1		
	Organisation et gestion de projet	10	15	10	35		CT	1		
TOTAL UE 1		40	40	20	100	10				10

UE 2	discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval ⁽¹⁾	coeff CT	coeff CC	Coef UE
TECHNOLOGIES DE CONSTRUCTION	Partie architecturale	5	5		10		CT	1		
	Décodage et analyse du projet technique et modélisation des systèmes	10	10		20		CT	1		
	Choix des méthodes et maîtrise des coûts Construction et déconstruction	15	10	10	35		CT	1		
	Les équipements	10	15	10	35		CT	1		
TOTAL UE 2		40	40	20	100	10				10

UE 3	discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval ⁽¹⁾	coeff CT	coeff CC	Coef UE
QUALITE, HYGIENE, ENVIRONNEMENT, SECURITE	Contraintes techniques et réglementaires	10	5		15		CT	1		
	Objectifs et avantages d'une démarche QHSE	5	5		10		CT	1		
	Système de management QHSE comme modèle organisationnel	10	10		20		CT	1		
	Législation en matière de santé et de sécurité au travail	10	10		20		CT	1		
	Déployer une politique QHSE	10	10	15	35		CT	1		
TOTAL UE 3		45	40	15	100	10				10

UE 4	discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval ⁽¹⁾	coeff CT	coeff CC	Coef UE
OPTIMISATION DES MISES EN ŒUVRE AU REGARD DU DEVELOPPEMENT DURABLE	Développement durable	10	10		20		CT	1		
	Organisation des travaux	10	15	10	35		CT	1		
	Suivi technique des travaux	10	10	10	30		CT	1		
	Suivi économique	5	5		10		CT	1		
	Livraison de l'ouvrage	5			5		CT	1		
TOTAL UE 4		40	40	20	100	10				10

UE 5	discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval ⁽¹⁾	coeff CT	coeff CC	Coef UE
PROJET TUTOIRE	Projet tutoré				120		1 dossier et soutenance orale			
TOTAL UE 5					120	6				6

UE 6	discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval ⁽¹⁾	coeff CT	coeff CC	Coef UE
PERIODE EN ENTREPRISE (8 mois)	Développement de l'expérience professionnelle (contrat de professionnalisation)						Rapport et soutenance orale			
TOTAL UE 6						14				14

TOTAL SEMESTRE 1 ET 2	165	160	75	400 + 120	60					
-----------------------	-----	-----	----	-----------	----	--	--	--	--	--

■ Modalités de contrôle des connaissances :

Les connaissances sont évaluées dans le respect de la charte des modalités de contrôle des connaissances adoptée par le conseil d'administration de l'université du 18 octobre 2004 ;

Les examens se déroulent dans le respect de la charte des examens adoptée par le conseil d'administration de l'université du 2 avril 2001.

Les règles communes aux études LMD sont précisées sur le site de l'Université <http://www.u-bourgogne.fr/>

Les conditions d'obtention de la licence professionnelle

Conformément à l'article 10 de l'arrêté du 17 novembre 1999, la licence professionnelle est décernée aux étudiants qui ont obtenu à la fois une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble des unités d'enseignement, y compris le projet tuteuré et le stage, et une moyenne égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble constitué du projet tuteuré et du stage.

La compensation entre éléments constitutifs d'une unité d'enseignement s'effectue sans note éliminatoire.

Lorsqu'il n'a pas été satisfait au contrôle des connaissances et des aptitudes, l'étudiant peut conserver, à sa demande, le bénéfice des unités d'enseignement pour lesquelles il a obtenu une note égale ou supérieure à 8/20.

Lorsque la licence professionnelle n'a pas été obtenue, les unités d'enseignement dans lesquelles la moyenne de 10 a été obtenue sont capitalisables. Ces unités d'enseignement font l'objet d'une attestation délivrée par l'établissement.

Jury

Le jury est présidé par le responsable de la licence. Le jury est composé d'enseignants des UFR de Sciences et Techniques, des lycées de Marcs d'Or et H. Fontaine, de professionnels du Bâtiment. Il examine la moyenne des notes obtenues, d'une part pour l'ensemble des 4 unités d'enseignement et, d'autre part, pour la mission confiée en entreprise (UE6) et le projet tutoré (UE5).

Lorsque l'étudiant n'est pas déclaré reçu à la licence, il représente en deuxième session les UE pour lesquelles il a obtenu une moyenne inférieure à 10. Toutefois les notes d'UE supérieures ou égales à 8 peuvent être conservées pour la deuxième session.

L'étudiant ayant une note supérieure ou égale à 10/20 dans une matière d'une UE **non acquise** à la première session, ne peut pas conserver cette note pour la deuxième session, il repasse la totalité des matières de l'UE. Lorsqu'un étudiant est convoqué à une épreuve de deuxième session, seule la note obtenue dans ce cas sera prise en compte pour le calcul de la moyenne.

En cas d'absence l'UE ne peut être acquise.